

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre, le Conseil municipal de la Commune de FLORANGE, s'est réuni en visioconférence sous la présence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux, le vendredi 6 novembre 2020.

ETAIENT PRESENTS :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, FERRIER Roland, WANECQ Patricia, HOLSENBURGER Alexandre, WATRIN Audrey, ANTOINE Marc, PINTERNAGEL Sonia, BERTON David, RAPP Alain, NICOLAS Patrick, FRAULI Hervé, BERGE Philippe, RIO Thierry, CHELBI Amar, SCARFORTO Sandra, FUHRO Christel, GUENZI Barbara, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, GALFOUT Mourad, GHEZZI Florence, DI PRIZIO Tiffany, Camélia BECHIRI, AUBERTIN Emeline, BEY Michèle, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie, BAKA Seyyd-Mohamed, LOMBARDI Corinne.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

MICHEL Stéphane ayant donné procuration à NICOLAS Patrick
BERGANTZ Audrey ayant donné procuration à DERATTE Caroline
ETTER Jonathan ayant donné procuration à PINTERNAGEL Sonia

PARTICIPAIENT A LA REUNION :

Hervé GUILLAUME, Directeur Général des Services
Maryline KOWALCZYK, Collaboratrice de Cabinet
Marie GELDREICH, Directrice des affaires juridiques et de l'administration générale

Monsieur le Maire ouvre la séance

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre est approuvé à l'unanimité

N° 101/2020 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

DECISION 60/2020 – Remboursement du sinistre du 23 avril 2020 – lampadaire endommagé route de Metz

DECISION 61/2020 – Contentieux – Affaire ETAT A31Bis – règlement honoraires avocat

DECISION 62/2020 – Reconduction contrat adhésion au service FAST – abonnement et maintenance du service web DOCAPOST FAST pour la dématérialisation des flux comptables

DECISION 63/2020 – Bail de location précaire et révocable – prolongation M. & Mme Roger WITTMANN

DECISION 64/2020 – Convention relative à l'utilisation des certificats d'économies d'énergie

DECISION 66/2020 – Vérification périodique d'appareils et accessoires de levage

DECISION 67/2020 – Acquisition d'un tracteur - attribution

DECISION 68/2020 – Accord cadre à bons de commande – achat de vêtements de travail et protections individuelles - attribution

DECISION 69/2020 – Accord cadre à bons de commande – achat de mobilier et vaisselle pour les trois bâtiments périscolaires - attribution

DECISION 70/2020 – Remboursement du sinistre du 19 septembre 2020 – choc véhicule BF 550 DD

DECISION 71/2020 – Marché système de téléphonie fixe, installation, migration, configuration, formation, garanties et maintenance

DECISION 73/2020 – Remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole n° 86457984779

N° 102/2020 : DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#), les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.*

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le maire par tout moyen. Le maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Il a été décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est : *google meet*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mails le 05 novembre 2020

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation tout périphérique connecté à internet, un accès à google meet et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé 60 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

N° 103/2020 : CONVENTION DE DEPOT D'ARCHIVES HISTORIQUES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MOSELLE

Depuis deux ans, un travail d'archivage a été effectué, en lien avec le Directeur des Archives départementales de la Moselle, afin de trier et classer le fonds d'archive communal.

Certains documents anciens ont été mis au jour, susceptibles d'avoir un intérêt historique au sein des collections des archives départementales de la Moselle.

Ces documents sont les suivants :

- Matrices cadastrales françaises et allemandes : 1814, 1824 à 1828, 1900, années 1930 et après 1945, années 1950 (sauf vérifications de détail)
- Matrice avec division des propriétés 1970

- Matrice des contributions directes françaises et allemandes 1845-1904
- Registre des inscriptions aux assurances sociales allemandes 1906 à 1939
- Recensement de la population 1846-1866, 1921-1936
- Recensement de la population allemand 1918
- Recensement militaire 1836-1970
- Registre des déclarations concernant des constructions nouvelles 1934-1937
- Registre ou listes des professions commerciales 1940-1970

Moyennant la signature d'une convention, le dépôt révocable aux archives départementales est possible en application de l'article L. 212-12, 2° du Code du patrimoine, la Commune restant propriétaire de ses archives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de déposer les documents listés ci-dessus aux archives départementales de la Moselle.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt d'archives historiques avec le Président du Conseil Départemental de la Moselle.

N° 104/2020 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES ACCUEILS DE LOISIRS

Un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, de prestation de services de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs, a été lancé le 19 février 2020, sous la forme un appel d'offres ouvert.

En effet, suite à la construction de trois sites d'accueils périscolaires, dans les écoles de la Ville, la municipalité a décidé de faire appel à un prestataire, afin de fournir les repas du midi, destinés aux services scolaires, périscolaires et à l'accueil de loisirs. Il y a donc lieu de conclure un contrat portant sur la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs de Florange pour une durée maximum de 4 ans.

A la date limite de réception des offres, le 7 octobre 2020, trois offres nous sont parvenues des sociétés : Elior France enseignement (Paris), ESAT L'atelier des Talents (Metz), SODEXO SMS - ESAT le Point du Jour (Pierrevillers).

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 7 octobre 2020, a déclaré conformes les candidatures et les offres et a procédé à la dégustation des échantillons faisant partie de l'offre des candidats.

La commission d'attribution s'est ensuite réunie le 29 octobre 2020, afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères d'attribution suivants :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1- Qualité des prestations	35 %
2- Prix des prestations	20 %
3- Qualité des échantillons	15 %
4- Organisation des prestations	10%
5- Propositions d'animations	10%
6- Relations avec le client (proposition de travail collaboratif avec le client)	10%

Concernant le critère du prix, les propositions des candidats pour un prévisionnel annuel (17 350 repas élémentaires, 34 890 repas maternelles, 6 350 repas adultes et 430 piques niques) sont les suivantes :

	Prix prévisionnel annuel HT	Note	Classement
Elior	230 319.06 €	20	1
Elior Variante	230 319.06 €	20	1
Esat le Point du Jour	233 897.16 €	19.7	2
Esat l'atelier des talents	244 338.30 €	18.84	3

Suite à l'analyse des offres, le classement est le suivant :

Entreprise : ELIOR	NOTE	Note pondérée	Classement
QUALITE DES PRESTATIONS (35%)	14	4.9	2
ORGANISATION DES PRESTATIONS (10 %)	18	1.8	1
PROPOSITION D'ANIMATIONS (10 %)	16	1.6	2
RELATION AVEC LE CLIENT (10 %)	15	1.5	1
QUALITE DES ECHANTILLONS (15 %)	9.76	1.464	3
PRIX DES PRESTATIONS (20 %)	20	4	1
NOTE GLOBALE ELIOR		15.264	2
Entreprise : ELIOR VARIANTE	NOTE	Note pondérée	
QUALITE DES PRESTATIONS (35%)	14	4.9	2
ORGANISATION DES PRESTATIONS (10 %)	18	1.8	1
PROPOSITION D'ANIMATIONS (10 %)	16	1.6	2
RELATION AVEC LE CLIENT (10 %)	15	1.5	1
QUALITE DES ECHANTILLONS (15 %)	9.76	1.464	3
PRIX DES PRESTATIONS (20 %)	20	4	
NOTE GLOBALE ELIOR VARIANTE		15.264	2
Entreprise : ESAT Le point du Jour	NOTE	Note pondérée	
QUALITE DES PRESTATIONS (35%)	16	5.6	1
ORGANISATION DES PRESTATIONS (10 %)	18	1.8	1
PROPOSITION D'ANIMATIONS (10 %)	18	1.8	1
RELATION AVEC LE CLIENT (10 %)	15	1.5	1
QUALITE DES ECHANTILLONS (15 %)	15.5	2.325	1
PRIX DES PRESTATIONS (20 %)	19.7	3.94	2
NOTE GLOBALE ESAT JUSTEMONT		16.965	1
Entreprise : ATELIER DES TALENTS	NOTE	Note pondérée	Classement
QUALITE DES PRESTATIONS (35%)	13	4.55	3

ORGANISATION DES PRESTATIONS (10 %)	16	1.6	2
PROPOSITION D'ANIMATIONS (10 %)	8	0.8	3
RELATION AVEC LE CLIENT (10 %)	13	1.3	2
QUALITE DES ECHANTILLONS (15 %)	11.7	1.804	2
PRIX DES PRESTATIONS (20 %)	18.84	3.768	3
NOTE GLOBALE ATELIER DES TALENTS		13.822	3

La proposition de l'ESAT le Point du jour présente une offre globalement supérieure, tant au niveau organoleptique, qu'au niveau de l'organisation des prestations et de la qualité des animations liées à l'obtention de ce marché.

La commission d'attribution, réunie le 29 octobre 2020, a décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commandes de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs à SODEXO SMS, ESAT le Point du Jour, sis à Pierrevillers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (Michèle BEY, Philippe TARILLON), et 3 ABSTENTIONS (Anne-Marie HYM, Seyyd-Mohamed BAKA et Corinne LOMBARDI).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre à bons de commande fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs avec SODEXO SMS, ESAT le Point du Jour.

N° 105/2020 : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF AU PROGRAMME FUS@E

Monsieur HOLSENBURGER expose au Conseil Municipal le point ci-après portant sur le programme intitulé Fus@é initié par le Département de la Moselle et l'Autorité Académique.

En effet, fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les usages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttrelange-aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance, c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département.

Cet Espace Numérique de Travail du 1er degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle.

- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes concernant le numérique pour équiper les écoles (incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés....).

Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces.

Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.

- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique...) dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADHERE** au groupement de commandes et approuve les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention au nom de la commune.

N° 106/2020 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024 DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE

La Ville de Florange a souscrit un contrat d'assurance groupe « risques statutaires », destiné à couvrir les obligations des employeurs publics vis-à-vis de leurs agents. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Par délibération en date du 12 décembre 2019 le Conseil Municipal a donné mandat au centre de gestion afin qu'il procède, pour le compte de la Ville, par une mise en concurrence, à une demande de tarification pour un nouveau contrat groupe d'assurance « risques statutaires ».

Le contrat actuel prévoit un taux de cotisation de 8,70 %. Eu égard à la diminution de l'absentéisme à la Ville de Florange les trois dernières années et à la réflexion menée sur le choix des garanties, le nouveau contrat peut permettre à la Ville de gagner près de 160 000 € par an par la baisse du taux de cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition suivante :

Assureur : AXA FRANCE VIE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

- **SOUSCRIT** à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions ci-dessous :

Liste des risques garantis : Décès, accident du travail et maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée.

Taux : 2,94 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Franchise : 30 jours consécutifs pour l'accident de travail et la maladie professionnelle, 60 jours consécutifs pour la longue maladie et la maladie longue durée.

Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le centre de gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du centre de gestion et les actes s'y rapportant.
- **CHARGE** Monsieur le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du centre de gestion.

N° 107/2020 : MODIFICATION DU PLU

La demande croissante de logements sur Florange a poussé la Commune à une réflexion dans ce sens.

La préoccupation première a été de rester en adéquation d'une part avec les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH) et d'autre part avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) communal en favorisant l'installation d'une nouvelle population et en limitant l'étalement urbain.

Dans le cadre d'une urbanisation réfléchie et responsable, il est apparu impératif de renforcer l'urbanisation le long de l'avenue de Lorraine, secteur « place de Gaulle », secteur « Passerelle » et secteur « Boulodrome » par une densification du bâti et ce, principalement en matière de hauteur.

Aussi la commune a-t-elle vu là l'opportunité de réinventer ce secteur afin de poursuivre le développement de l'habitat sur Florange.

Le Conseil Municipal est informé que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de FLORANGE a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008, et que par l'arrêté n° 80/2020 du 08 octobre 2020, le Maire de la commune de Florange a prescrit une modification du PLU.

Tout changement du PLU doit faire l'objet d'une procédure définie et encadrée par le Code de l'Urbanisme en fonction de sa nature et de ses effets sur le document d'urbanisme.

Le projet correspond dès lors à une « modification » en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure de modification du PLU, le conseil municipal doit également délibérer sur les modalités de mise à disposition du dossier associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants et les associations locales.

Il est proposé :

- une information au public par voie de presse
- une information au public sur le site Internet de la ville
- la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée et ce, jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet
- la mise à disposition d'un registre de doléances.

En application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (visées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public. Les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (Michèle BEY, Philippe TARILLON et Anne-Marie HYM) et 2 ABSTENTIONS (Seyyd-Mohamed BAKA, Corinne LOMBARDI),

- **PRESCRIT** la modification du PLU.
- **PRECISE** que l'Etat et les personnes publiques autres que l'Etat, mentionnées à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme procéderont à l'examen conjoint du projet de modification du PLU.
- **DEFINIT** les modalités de la mise à disposition : une information au public par voie de presse, une information au public sur le site internet de la ville, la mise à disposition des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet et d'un registre de doléances.

- **DECIDE** que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Moselle. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

N° 108/2020 : REFUS DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU).

Le transfert était obligatoire à compter du 27 mars 2017 soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2017, la commune de Florange s'est opposée à ce transfert. Cette démarche a été suivie par plusieurs communes membres de la CAVF. Le transfert n'a donc pas eu lieu.

Le Conseil Municipal est informé que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a intégré un mécanisme de « revoyure » dans le cas où le transfert n'avait pu avoir lieu au 26 mars 2017 en raison de l'opposition des communes.

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 précise ainsi que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires ».

Toutefois le même mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est également rendu possible à cette occasion. Pour ce faire, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 afin de s'y opposer.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 30 VOIX POUR et 3 VOIX CONTRE (Michèle BEY, Philippe TARILLON et Anne-Marie HYM) :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération de Val de Fensch.

N° 109/2020 : CESSION DE TROIS PARCELLES SISES AVENUE DE BRETAGNE

Afin d'éviter l'étalement urbain, conformément à la loi, et répondre aux demandes croissantes de terrains à bâtir des administrés, la Ville a proposé à la vente des parcelles délaissées avenue de Bretagne.

L'unité foncière concernée est située en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme (PLU), donc une zone à urbaniser et à densifier.

Toutefois dans le but de respecter le caractère des lieux avoisinants et de ne pas engendrer de gêne par rapport à l'identité pavillonnaire du secteur, des règles plus restrictives que celles du PLU seront imposées dans l'acte de vente, particulièrement en matière de hauteur et d'emprise au sol.

Par ailleurs, ce terrain, qui fait partie du domaine privé communal, est une charge d'entretien pour la commune non justifiée dans le cadre de l'intérêt public.

La Direction Régionale des Finances Publiques dans son avis joint en date du 21 septembre 2020 estime le terrain concerné à 130 € le m² soit un total de 243 880 €,

Madame TARTARUGA Virginie, représentante de la société LUX CREATION, domiciliée 34 rue du Luxembourg L4220 ESCH SUR ALZETTE, a fait la proposition d'acquérir ce terrain sis avenue de Bretagne d'une superficie de 1 876 m² afin d'y édifier plusieurs maisons individuelles et a proposé à cette fin le prix total de 290 000 €.

Ce bien, non bâti, d'une superficie de 1 876m², sis avenue de Bretagne à FLORANGE (Moselle), figure au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)

Commune de FLORANGE (Moselle)					
Section	Parcelle	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
31	0820	Avenue de Bretagne		07	74
31	0821	Avenue de Bretagne		05	51
31	0822	Avenue de Bretagne		05	51
		TOTAL		18	76

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Michèle BEY, Philippe TARILLON, Anne-Marie HYM, Seyyd-Mohamed BAKA et Corinne LOMBARDI)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder les parcelles cadastrées section 31 n° 0820, 0821 et 0822 sises avenue de Bretagne, d'une superficie totale de 1 876 m² à Madame TARTARUGA Virginie, représentante de la société LUX CREATION, domiciliée 34 rue du Luxembourg L4220 ESCH SUR ALZETTE pour le prix total de 290 000 €, étant entendu que les frais de notaire et de viabilisation seront à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés et autres, nécessaires à la concrétisation de cette cession.

N° 110/2020 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE TRAVAUX ET CADRE DE VIE

Conformément à l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 24 septembre 2020, fixé la composition pour une durée qui ne peut excéder le mandat municipal, du comité consultatif Travaux et Cadre de Vie.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame NADE en tant que nouveau membre du comité consultatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** en tant que membre du Comité consultatif travaux et cadre de vie, Madame NADE Carmen.
- **ACTE** la composition du comité comme suit :
 - Président : Marc ANTOINE
 - Membres : Jean JOSEPH, Robert CHATOUREL, Bernard BROSIUS, Marc MONTINET, Daniel SPEDIACCI, Claire GHEZZI, Viviane LEFEVRE, Hassane BOUGRIOU, Carmen NADE.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à vingt et une et quinze minutes.